

Conseil municipal de Sillingy

PROCES-VERBAL – Séance du 22 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le seize mai, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents (20) : M. Yvan SONNERAT, Maire – Mme Karine FALCONNAT, M. Ludovic MONDONGOU, Mme Fabienne DRÊME, Mme Nicole HUGON, Mme Carole BERNIGAUD, M. Michel TOURNIER Adjoint – M. Gérard FLUTTAZ, M. Christian PLAZIAT, Mme Pascale ROGNON, M. Eric DAVID, Mme Laurence CLAIR, M. Grégoire BALLANSAT, Mme Muriel VIDALE-DUSONCHET, M. Franck PARIS, M. Luc DUBOIS, M. François-Eric CARBONNEL, Mme Thérèse BONNET, Mme Sabrina COLLETTI, M. François ENCRENAZ.

Ayant donné pouvoir (7) : M. Guy PONTAROLLO (pouvoir à M. TOURNIER), M. Eric FRULLINO (pouvoir à Mme FALCONNAT), M. Bernard DEMEYRIER (pouvoir à Mme HUGON), Mme Claude SAINT-ROMAIN (pouvoir à M. MONDONGOU), M. Philippe LANGANNE (pouvoir à Mme DRÊME), Mme Christelle MORANGE (pouvoir à M. SONNERAT), M. Jean-Marc STEDILE (pouvoir à M. DUBOIS).

Absent (0) :

Secrétaire de séance : Mme Fabienne DRÊME.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation
3. Subventions communales aux associations 2017
4. Subvention aux associations pour les temps d'activité périscolaire du 1^{er} semestre 2017
5. Modification des tarifs périscolaires
6. Actualisation des tarifs de la TLPE
7. Demande de subvention au CNDS pour l'aire de jeux de Chaumontet
8. Groupement de commandes avec ESS pour les travaux de sécurisation de la route de Seysolaz
9. Approbation des modalités de cession de la ZAE des Vignes à la CCFU
10. Avis sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour le projet d'aménagement de la RD 1508
11. Constitution de provisions pour risques
12. Acquisition de la parcelle AH 35p4 aux Combes Sud
13. Création d'emplois saisonniers (emplois d'été)
14. Choix du bailleur social pour les projets de logements sociaux de La Combe
15. Projets de logements sociaux sur les parcelles B 1321 et 1322 à Lugy et B 1675 au Chef-Lieu
16. Questions et informations diverses.

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile FANTINI, nouvelle Directrice des affaires générales depuis mi-avril 2017. Mme FANTINI se présente aux conseillers municipaux puis se retire de l'assemblée.

L'ensemble du Conseil souhaite la bienvenue à Mme FANTINI.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire rend compte des décisions prises sur délégation du Conseil municipal :

Décision	2017-32	DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET RURAL
Session du	2 ^{ème} TRIMESTRE 2017	Décision rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après transmission pour contrôle de sa légalité le 5 avril 2017

LE MAIRE DE SILLINGY, par délégation du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,
VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,
VU la délibération n° 2014-82 du Conseil municipal du 7 juillet 2014 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,
VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,
VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,
SUR proposition de la Commission d'urbanisme,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :

Section	Références cadastrales	Contenance	Situation, Lieu-dit
B	3088	834 m ²	Quincy
C	4016 et 4017	800 m ²	397 Route Sous la Ville, Seysolaz
C	3491, 3497, 3500, 3501, 3504, 3505	865 m ²	270 impasse du Bief, Chaumontet

DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.

Décidé à SILLINGY le trente et un mars deux mille dix-sept.

Décision	2017-33	DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET RURAL
Session du	2 ^{ème} TRIMESTRE 2017	Décision rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après transmission pour contrôle de sa légalité le 2 mai 2017

LE MAIRE DE SILLINGY, par délégation du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,
VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,
VU la délibération n° 2014-82 du Conseil municipal du 7 juillet 2014 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,
VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,
VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,
SUR proposition de la Commission d'urbanisme,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :

Section	Références cadastrales	Contenance	Situation, Lieu-dit
B	2866	1372 m ²	160 route de Chenavy, Chef-Lieu
AD	50 et 51	4 408 m ²	251 route des Bauches, ZAC de Bromines
AD	50 et 51	4 408 m ²	251 route des Bauches, ZAC de Bromines

AD	50 et 51	4 408 m ²	251 route des Bauches, ZAC de Bromines
AD	50 et 51	4 408 m ²	251 route des Bauches, ZAC de Bromines
AD	50 et 51	4 408 m ²	251 route des Bauches, ZAC de Bromines
AD	50 et 51	4 408 m ²	251 route des Bauches, ZAC de Bromines
B	2753	11 386 m ²	139 allée des Saules, Chef-Lieu
AH	198 et 240	2 322 m ²	38 allée de la Cardère, Chaumontet
AA	149	1 068 m ²	80 passage des Roux, Bromines
C	2529p, 2058, 2057 et 427p	850 m ²	Les Eperons
C	3844	929 m ²	700 route de la Petite Balme, La Petite Balme
AD	110p	769 m ²	323 route de l'Oratoire, Bromines
AD	110p et 112	871 m ²	323 route de l'Oratoire, Bromines
AC	208	6 600 m ²	524 route des Prés Rollier, Bromines
B	2672	1 217 m ²	Quincy
C	254, 2178, 2180, 3050, 3843	3 010 m ²	700 route de La Petite Balme, La Petite Balme
C	4082	650 m ²	86 allée du Meunier
C	4052	122 m ²	86 allée du Meunier
C	4051	12 m ²	86 allée du Meunier

DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.

Décidé à SILLINGY le vingt-quatre avril deux mille dix-sept.

3. SUBVENTIONS COMMUNALES 2017

Délibération 2017-34		SUBVENTIONS COMMUNALES 2017		
Session du	2 ^{ème} trimestre 2017	1 ^o TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	22 MAI 2017	Majorité absolue : 12	POUR : 23	CONTRE : 0
				ABSTENTION : 1 F. ENCRENAZ
P. LANGANNE, L. CLAIR et J.-M. STEDILE ne participent pas au vote				
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 31 mai 2017				

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU la délibération n°2017-23 du Conseil municipal du 27 mars 2017, portant budget primitif 2017,
 LA Commission de la vie associative entendue,
 SUR le rapport de Mme l'Adjointe au Maire déléguée aux finances, aux jumelages et à l'administration générale, qui fait l'exposé suivant :

Comme chaque année, le Conseil municipal est invité à attribuer les différentes subventions aux organismes et associations locaux pour l'année en cours. Les critères retenus pour l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et aux autres organismes privés à but non lucratif sont :

- Le nombre d'adhérents de Sillingy : adultes et jeunes
- L'action éducative, c'est-à-dire le développement d'activités pour les jeunes (moins de 18 ans)
- L'accueil et le développement d'activités pour les très jeunes enfants (moins de 7 ans)
- La participation active à l'animation de la vie communale (tournois, stages pendant les vacances, manifestations publiques, spectacles, participation aux activités de la commune, ...)
- La recherche de financements externes (partenariats, organismes publics, fédérations, sponsors...).
- La trésorerie disponible.

Le montant global de subventions aux associations voté au budget primitif 2017 est de 51 000 € (+ 12 % par rapport à 2016 : 45 500 €). Il a été réparti en plusieurs enveloppes par la commission vie associative pour tenir compte des spécificités des associations, des activités exercées dans le cadre des TAP et des demandes de subventions exceptionnelles :

- Subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles (hors jumelage) : 40 000 €
- Subventions pour les projets de jumelage : 5 000 €
- Subventions pour les temps d'activité périscolaire : 6 000 €.

Le détail est présenté ci-dessous :

Budget	Association	Montant 2017
Association sportives		15 000,00 €
	Association Sportive de Sillingy	7 606,00 €
	Association de la Mandallaz	3 760,00 €
	Judo Club de la Mandallaz	1 120,00 €
	Badminton club de la Mandallaz	1 001,00 €
	Les Mercredi du ski	834,00 €
	Cyclo-Club de la Mandallaz	680,00 €
	Ski Club de la Mandallaz	0,00 €
	Sill'On danse	0,00 €
Autres associations		17 655 €
	Association d'activités communales de Sillingy (Comité des fêtes)	2 470,00 €
	Sou des Ecoles	3 675,00 €
	Ecole intercommunale de musique de Sillingy, Epagny, Metz-Tessy et Pringy (LEIM)	6 000,00 €
	Comité de solidarité du personnel communal	2 800,00 €
	Association sportive et culturelle Ecole élémentaire Chef-Lieu	250,00 €
	Association Les Jardins de Sillingy	250,00 €
	Club Photo	410,00 €
	Anciens combattants d'Afrique du Nord de Sillingy	200,00 €
	Club des Anciens jeunes	250,00 €
	Comité de Jumelage	200,00 €
	Association Bagatelle	400,00 €
	Associations des jardins Familiaux de Seysolaz	250,00 €
	Sillingy Pétanque	250,00 €
	Sill'N Run	250,00 €
Subventions exceptionnelles		12 375 €
	AACS – 13 juillet	4 530 €
	AS Sillingy – coupe du monde U11	1 000,00 €

	Sou des Ecoles – Vela Corsa	250,00 €
	Ecole intercommunale de musique de Sillingy, Epagny, Metz-Tessy et Pringy (LEIM) - Semaine décloisonnée et marché de Noël	400,00 €
	Association La Mandallaz – championnat fédéral de gymnastique	1 000,00 €
	Provision Jumelage et autres demandes	5 045,00 €
Autres associations		120 €
	Prévention Routière	120,00 €
	Groupement contre la grêle	pas demande en 2016
TAP		6 000 €
Total		51 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution des subventions comme décrit ci-dessus ;

DECIDE de verser une subvention au Centre communal d'action sociale d'un montant de 18 000 € comme prévu au budget 2017 ;

DECIDE d'attribuer une subvention de 57 € par enfant de Sillingy scolarisé dans une maison familiale rurale au titre de l'année scolaire 2016-2017 : 2 élèves à Cormaranche en Bugey, et 1 élève à la MFR du Belvédère à Sallanches.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR LES TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE DU 1^{ER} SEMESTRE 2017

Délibération		2017-35		SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR LES TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE DU 1 ^{ER} SEMESTRE 2017	
Session du	2 ^{ème} trimestre 2017	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	22 MAI 2017	Majorité absolue : 14	POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1 F.ENCRENAZ
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 31 mai 2017					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2017-23 du Conseil municipal du 27 mars 2017, portant budget primitif 2017,
SUR le rapport de Mme l'Adjointe au Maire déléguée aux finances, aux jumelages et à l'administration générale, qui fait l'exposé suivant :

Dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, la commune a développé un partenariat avec des associations pour la mise en place d'activités périscolaires au profit des enfants des écoles de Sillingy. Les associations qui proposent de telles activités reçoivent une participation communale fixe de 20 € par heure et un complément de 20 € par heure attribué sous forme de subvention de fonctionnement.

La trésorerie nous fait remarquer que cette subvention ne peut pas être attribuée automatiquement. Il convient de préciser que ces subventions seront versées à la fin de chaque période inter-vacances sous la forme d'acomptes (avec un solde en fin d'année scolaire).

Pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 7 juillet 2017 les associations qui bénéficieront de ces subventions sont donc les suivantes :

- Association de la Mandallaz : 780 €
- Développement art et créativité : 340 €
- BDmotion : 660 €
- Annecy ludique : 780 €
- Association Seynodienne de Danse Sportive et Artistique : 420 €
- HBC M'Hand-allaz : 160 €.

Un 1^{er} acompte leur sera versé à la fin de la période comprise entre les vacances de Noël et celles d'hiver, un deuxième acompte à la fin de la période comprise entre les vacances d'hiver et les vacances de printemps, et le solde à la fin de la période comprise entre les vacances de printemps et celles d'été sur la base d'un relevé d'activité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la liste des associations bénéficiaires et les montants de subventions versés dans le cadre des temps d'activité périscolaire pour le 1^{er} semestre 2017 comme précisé ci-dessus ;

APPROUVE les modalités de versement de la subvention sous forme d'acomptes et d'un solde comme précisé ci-dessus.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

5. MODIFICATION DES TARIFS PERISCOLAIRES

Délibération	2017-36	MODIFICATION DES TARIFS PERISCOLAIRES		
Session du	2 ^{ème} trimestre 2017	1 ^o TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	22 MAI 2017	Majorité absolue : 14	POUR : 27	CONTRE : 0
				ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 31 mai 2017				

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU la délibération n°2015-37 du Conseil municipal du 1^{er} juin 2015, portant tarifs communaux,
 SUR le rapport de Mme l'Adjointe au Maire déléguée à l'action sociale et à la jeunesse, qui fait l'exposé suivant :

a) Centre de loisirs

Suite à la forte augmentation des bons de la Caisse d'allocations familiales, il est nécessaire de modifier les tarifs du centre de loisirs.

Les nouvelles propositions ont été étudiées en concertation avec la commune de La Balme de Sillingy et présentées en commission jeunesse pour s'appliquer à compter du centre de loisirs de juillet 2017 :

régime général			
QF	tarif	bons CAF	reste à charge
0 à 800€	18 €	12€	6€
801 à 1000€	13€		
1001€ à 1500€	14€		
1501€ à 2500€	20€		
> 2501€	21€		

régime agricole			
QF	tarif	bons MSA	reste à charge
0 à 630€	12,30 €	6,30 €	6€
631€ à 818€	12,30 €	4,25 €	8,05 €
819€ à 1000€	13 €		
1001€ à 1500€	14 €		
1501€ à 2500€	20 €		
> 2501€	21 €		

hors CAF/ MSA	25€
---------------	-----

Pour les quotients familiaux inférieurs à 800 pour le régime général et 818 pour le régime agricole, les tarifs ci-dessus seront revalorisés de la valeur de l'augmentation des bons de la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou de la mutualité sociale agricole (MSA) le cas échéant.

Les bons de la caisse d'allocations familiales et de la mutualité sociale agricole (MSA) sont acceptés comme moyens de paiement.

Les Centres communaux d'action sociale de Sillingy et de La Balme participeront respectivement à hauteur du montant des bons CAF ou MSA pour les familles dont le quotient familial est compris entre 0 et 800 € pour le régime général et 0 et 818 € pour le régime agricole, et qui ne sont pas éligibles à ces bons au moment du paiement de l'inscription.

Pendant les vacances scolaires, le centre de loisirs pourra accueillir les enfants résidents de communes de la Communauté de communes Fier et Usses autres que Sillingy et La Balme. La commune de résidence participera alors à hauteur de la différence entre 45 € et le montant du tarif journalier.

Ce montant de 45 € sera revalorisé de la valeur de l'augmentation des bons CAF le cas échéant.

b) Tarifs restauration scolaire : réduction pour contre-indication alimentaire

Pour les enfants ayant une contre-indication alimentaire telle que nous ne pouvons leur fournir un repas (2 cas d'allergie au gluten aux vacances de Pâques), il est proposé de définir une réduction sur le prix de la prestation journée du fait que ces familles apportent le repas. Cependant, ce fonctionnement ne pourra être mis en place que si :

- Une contre-indication médicale est à l'origine et qu'un PAI est mis en place
- Pour Sillingy uniquement : la famille s'engage à respecter les procédures demandées : apport du repas dans des boîtes étiquetées dans une glacière à une température spécifique...normes liées au fait que nous avons un agrément « cuisine centrale ».

Il est proposé que la Commune de Sillingy s'aligne sur la réduction de 1,50 € proposée par la commune de La Balme de Sillingy, car ce tarif correspond à notre coût de l'assiette. Cette déduction sera

également applicable sur le prix de la cantine pour les CLM des vacances et du mercredi à condition que l'enfant ne vienne pas par les transports scolaires (risque d'oubli, de rupture de la chaîne du froid).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs du centre de loisirs comme précisé ci-dessus à compter de juillet 2017 ;

APPROUVE la réduction de 1,50 € pour les enfants qui apportent leur repas du midi en raison d'une contre-indication médicale comme précisé ci-dessus ;

DIT que la délibération n° 2015-37 susvisée est modifiée en conséquence.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

6. ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Délibération	2017-37	ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE				
Session du	2^{ème} trimestre 2017	1^o TOUR DE SCRUTIN				
Séance du	22 MAI 2017	Majorité absolue : 14	POUR : 25	CONTRE : 1 F.ENCRENAZ	ABSTENTION : 1 F.-E. CARBONNEL	
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 31 mai 2017						

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 à L.2333-16,
VU la délibération n°2008-260 du Conseil municipal du 19 décembre 2008, portant régime des impositions de la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu la délibération n° 2016-50 du Conseil municipal du 30 mai 2016 portant actualisation des tarifs de la TLPE,

SUR le rapport de Mme l'Adjointe aux finances, aux affaires générales et aux jumelages, qui fait l'exposé suivant :

La Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est un impôt indirect qui s'applique aux enseignes, pré-enseignes et publicités. Son objectif est de lutter contre la pollution visuelle et la publicité sauvage en incitant les commerçants à réduire la surface de leurs enseignes.

La commune de Sillingy l'a mise en place par délibération du 19 décembre 2008 en remplacement de la taxe sur les emplacements publicitaires. Les tarifs ont à l'époque été fixés par référence aux décrets en vigueur et prévoyaient une revalorisation annuelle par arrêté ministériel. Désormais l'actualisation se fera par référence à l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Il convient donc de déterminer les tarifs applicables au m² à compter de l'année 2018 comme suit (augmentation de 0,10 €/m²) et de modifier les modalités de leur actualisation :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie supérieure à 7 m et inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
15,50 € / m²	31 € / m²	62 € / m²	15,50 € / m²	31 € / m²	46,50 € / m²	93 € / m²

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à la majorité,

FIXE les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure comme précisé ci-dessus à compter de l'année 2018 ;

DIT que ces tarifs seront revalorisés automatiquement chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, conformément aux textes en vigueur.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

7. DEMANDE DE SUBVENTION AU CNDS POUR LA REALISATION D'UN PLATEAU MULTISPORTS A CHAUMONTET

Délibération	2017-38	DEMANDE DE SUBVENTION AU CNDS POUR LA REALISATION D'UN PLATEAU MULTISPORTS A CHAUMONTET			
Session du	2 ^{ème} trimestre 2017	1 [°] TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	22 MAI 2017	Majorité absolue : 14	POUR : 26	CONTRE : 1 F.ENCRENAZ	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 31 mai 2017					

VU le code général des collectivités territoriales,
SUR le rapport de Mme l'Adjointe au Maire déléguée aux finances, aux jumelages et à l'administration générale, qui fait l'exposé suivant :

Le hameau de Chaumontet a connu un fort développement urbanistique conduisant la commune à construire une 3^{ème} école qui aujourd'hui accueille 160 élèves de la maternelle au CM2. Les élus souhaitent, aujourd'hui, créer un lieu de vie, de rencontre pour les habitants de ce secteur de Sillingy (245 logements dans l'environnement proche et 400 logements situés à distance moyenne).

Le projet envisagé est une aire permettant de répondre aux besoins de l'école pour les activités sportives et aux souhaits des habitants. Le terrain pour l'implantation de cette aire (d'une surface de plus de 5 000 m²) est situé à proximité immédiate de l'école, celui-ci est classé en zone d'équipement public au PLU de la commune et est en cours d'acquisition (voir plans de localisation joint).

La commission vie associative a fait des propositions d'aménagement dans l'objectif de créer un espace de rencontre, de convivialité, de jeux pour les enfants, de détente pour les familles : une aire multisports complétée par des jeux pour les jeunes enfants, un terrain de pétanques, des tables de tennis de table, des tables, des bancs.

L'aire multisports, en libre accès, sera utilisée par les scolaires et par les habitants du quartier et des hameaux proches.

Les caractéristiques techniques du plateau sportif envisagé sont les suivantes :

- Dimension du plateau : 15 m X 30 m, soit 450 m²
- Frontons et palissades latérales
- 2 buts pour le foot, le hand et le hockey
- 2 panneaux de baskets
- 2 poteaux multisports : volley, badminton, mini-tennis, tennis-ballon
- 1 accès pour les personnes à mobilité réduite
- Revêtement gazon synthétique
- 2 buts brésiliens
- 2 panneaux de basket extérieur
- Traçage d'une piste d'athlétisme autour du terrain

Le coût du plateau est estimé à 175 000 € HT.

Le Conseil municipal Jeunes a été consulté sur le projet de plateau multisports et associé à la réflexion sur l'aménagement global de l'aire envisagée par la commission vie associative.

Les enseignants de l'école et les habitants seront également associés à la réflexion lors de rencontres de présentation du projet.

Le centre national pour le développement du sport (CNDS) développe cette année un programme d'aide à la réalisation d'équipements sportif (plan « héritage 2024 ») qui peut aller jusqu'à 50 % des dépenses d'équipement dans la limite de 150 000 € HT.

Une subvention de 87 500 € pourrait être sollicitée dans ce cadre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à la majorité,

APPROUVE la réalisation d'une aire de convivialité et de jeux à l'école de Chaumontet et en particulier la réalisation d'un plateau multisports tel que détaillé ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention au Centre national pour le développement du sport (CNDS).

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

8. GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC ESS POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DE LA ROUTE DE SEYSOLAZ

Délibération	2017-39	GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC ESS POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DE LA ROUTE DE SEYSOLAZ			
Session du	2 ^{ème} trimestre 2017	1 [°] TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	22 MAI 2017	Majorité absolue : 14	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 31 mai 2017					

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le code des marchés publics,
VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre ESS et la commune,
SUR l'exposé de M. l'Adjoint au Maire délégué aux travaux, à la voirie, aux réseaux communaux et aux transports, qui fait l'exposé suivant :

La commune souhaite sécuriser et aménager le haut de la route de Seysolaz, dans le prolongement des travaux réalisés en 2015-2016, depuis l'intersection avec le chemin de la Montagne d'Age et la route de Sous les Bois, soit un linéaire d'environ 245 m.

Les objectifs sont de ralentir la circulation automobile, d'améliorer la lisibilité du carrefour avec la route des marais de Culas, de sécuriser la circulation piétonne sur l'ensemble de la portion, et d'améliorer la gestion des eaux pluviales.

Une étude réalisée par Tech hydro prévoit :

- *Le recalibrage de la chaussée*
- *De réaliser une écluse simple sur la partie haute de la route de Seysolaz*
- *De réaliser un trottoir le long de la route de Seysolaz sur le côté gauche en montant*
- *De reprendre une partie du réseau d'eaux pluviales.*

Le cout total de ces travaux est estimé par le maître d'œuvre à 157 080 € TTC.

En parallèle, la commune a confié à Energie et services de Seyssel (ESS) des travaux d'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique sur cette portion.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation de ces travaux concomitants, il est souhaité recourir à la mutualisation des besoins dans le cadre de procédures communes de passation des marchés et constituer pour ce faire un groupement de commandes avec ESS.

Sillingy coordonnerait la procédure de consultation des entreprises, mais chacun des membres resterait responsable de l'attribution et de la signature des marchés qui l'engagent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commande avec ESS pour la passation d'un marché de travaux pour l'aménagement et la sécurisation du haut de la route de Seysolaz et l'enfouissement des réseaux secs et autorise M. le Maire à signer la convention qui en précise les modalités ;

DESIGNE M. Michel TOURNIER comme membre titulaire et M. Yvan SONNERAT comme membre suppléant pour représenter la commune au sein de la commission marché mise en place pour l'occasion.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

9. AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RD 1508

Délibération	2017-40	AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RD 1508			
Session du	2 ^{ème} trimestre 2017	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	22 MAI 2017	Majorité absolue : 14	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 31 mai 2017					

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2014-124 du Conseil municipal du 17 novembre 2015 portant aménagement de la RD 1508 par le Département : avis sur le projet de dossier de DUP dans le cadre d'une concertation inter-administrative,

VU la délibération n° 2015-95 du Conseil municipal du 7 décembre 2015 portant avis sur le projet de DUP concernant l'aménagement de la RD 1508 entre Epagny et Sillingy,

VU le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), et notamment le plan des travaux et l'étude d'impact, dans leurs versions de décembre 2016,

VU le dossier d'enquêtes publiques conjointes relatif au classement d'une section de la RD 1508 en route express, en date de décembre 2016,

VU le courrier de la Préfecture de la Haute-Savoie du 27 avril 2017 relatif à la concertation applicable aux projets de travaux,

SUR le rapport de M. le Maire, qui fait l'exposé suivant :

Le Département de la Haute-Savoie conduit un projet d'aménagement de la RD 1508 avec création d'une deuxième voie dans les deux sens de circulation, avec classement en route expresse et création d'une voie dédiée pour un bus à haut niveau de service (BHNS) entre les communes de Sillingy et Epagny-Metz-Tessy.

Ce projet a déjà été présenté au Conseil municipal en décembre 2015 mais n'avait pas été soumis à enquête publique car des modifications substantielles ont été apportées depuis.

En effet, l'emprise de la RD 1508 a été modifiée au droit de la scierie Ducruet à la demande de la commune. Une partie de la voie sera également classée en voie express depuis Gillon jusqu'au futur giratoire de Chaumontet, et la sortie au droit de la SAMSE sera condamnée. Enfin l'accès à l'aire d'accueil des Gens du voyage empruntera une partie de la voie du BHNS.

Ce dossier est donc à nouveau soumis à étude d'impact et à enquête publique, et donnera lieu à une déclaration d'utilité publique (DUP) compte tenu de la nécessité d'acquiescer du foncier. L'enquête publique sera ouverte au plus tôt à l'automne 2017 pour un arrêté final au 1^{er} trimestre 2018. Dans le meilleur des cas les travaux débuteraient au 2^{ème} semestre 2018 par la réalisation du giratoire de la Croix Blanche sur Sillingy.

Le dossier de consultation adressé par le Département est mis à disposition des conseillers municipaux par mail.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

REND UN AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement de la RD 1508 élaboré par le Département de la Haute-Savoie ;

DEMANDE :

Que, lors de la réalisation des travaux, priorité soit donnée au giratoire de la Croix Blanche et à la voie verte le long de la RD 908 b ;

Que les accès aux parcelles agricoles soient bien rétablis, tout en évitant les installations illégales de véhicules non agricoles ;

Que soit réalisée une protection acoustique des habitations existantes au droit du futur giratoire de la Croix Blanche ;

Que soit réalisée, en complément de la voie BHNS prévue au projet, la transformation du marquage cyclable existant sur la RD 17 entre la RD 3 et la RD 1508, en site propre pour bus et cycles depuis le collège de la Mandallaz en direction d'ANNECY ;

Que soit réalisé, en même temps que la mise à deux fois deux voies de la montée de Chaumontet, le raccordement, par un cheminement doux, de la parcelle communale cadastrée section C n°818 en bordure du nant de Calvi sous Seysolaz, aux équipements cycles et piétons prévus sous Chaumontet ;

Que soit réétudiée l'acquisition de la maison existante en bordure immédiate de la RD 1508 dans la montée de Chaumontet, afin de supprimer la présence de logements au droit de la future deux fois deux voies et d'éviter la création d'une contre-allée spécifique pour cette maison ;

Que soit finement étudié le futur fonctionnement du giratoire des Perdrix pour l'accès à la zone d'EPAGNY-BROMINES, notamment pour les poids lourds.

Que soit pris en compte le report de trafic de la route des Bauches sur ce giratoire des Perdrix et son impact sur les entreprises et les riverains.

Que des mesures de protection acoustique soient prévues sur l'ensemble des secteurs sensibles de Sillingy afin d'éviter de devoir les rajouter ultérieurement.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

10. CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES

Délibération		2017-41		CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES	
Session du	2 ^{ème} trimestre 2017	<i>1^o TOUR DE SCRUTIN</i>			
Séance du	22 MAI 2017	Majorité absolue : 14	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 31 mai 2017					

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2014-124 du Conseil municipal du 17 novembre 2015 portant aménagement de la RD 1508 par le Département : avis sur le projet de dossier de DUP dans le cadre d'une concertation inter-administrative,

VU la délibération n° 2015-95 du Conseil municipal du 7 décembre 2015 portant avis sur le projet de DUP concernant l'aménagement de la RD 1508 entre Epagny et Sillingy,

VU le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), et notamment le plan des travaux et l'étude d'impact, dans leurs versions de décembre 2016,

VU le dossier d'enquêtes publiques conjointes relatif au classement d'une section de la RD 1508 en route express, en date de décembre 2016,

VU le courrier de la Préfecture de la Haute-Savoie du 27 avril 2017 relatif à la concertation applicable aux projets de travaux,

SUR le rapport de M. le Maire, qui fait l'exposé suivant :

Lorsque la commune est confrontée au risque de devoir payer des sommes importantes mais encore incertaines, elle peut prévoir des provisions pour anticiper la dépense.

En l'occurrence, deux affaires pourraient avoir des incidences financières :

- *Les travaux de sécurisation de la maison de M. et Mme CABARAT à La Petite Balme*
- *Les contentieux des maisons fissurées de La Corbette.*

Des provisions ont déjà été constituées à hauteur de 30 000 € pour la première affaire et de 33 033,36 € pour la seconde. Il est proposé de rajouter 30 000 € de provision pour chacune d'elles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'abonder sur le budget 2017 des provisions :

- **de 30 000 € pour le risque lié aux travaux de sécurisation de la propriété des Epoux CABARAT à La Petite Balme ;**
- **de 30 000 € pour le risque lié aux contentieux des maisons fissurées de La Corbette pour lesquels la commune est appelée en cause ;**

DIT que ces provisions seront imputées au chapitre 68, article 6875 : dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

11. APPROBATION DES MODALITES DE CESSIION DE LA ZAE DES VIGNES A LA CCFU

Délibération	2017-42	APPROBATION DES MODALITES DE CESSIION DE LA ZAE DES VIGNES A LA CCFU		
Session du	2^{ème} trimestre 2017	1[°] TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	22 MAI 2017	Majorité absolue : 14	POUR : 27	CONTRE : 0
				ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 31 mai 2017				

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
SUR le rapport de M. le Maire, qui fait l'exposé suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'article L.5214-16 du CGCT prévoit que les communautés de communes exercent de plein droit la compétence développement économique comprenant notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité économique (ZAE) : industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Par exception au droit commun, l'article L5211-17 du CGCT permet un transfert des biens immeubles des communes en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de la compétence ZAE. Pour cela les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers doivent être décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Pour que ces transferts en pleine propriété soient financièrement neutres pour les communes et la CC, il est proposé d'évaluer les prix de transfert de manière à ce que le résultat prévu de l'opération reste au bénéfice ou au déficit de la commune.

Le PAE de Vincy est actuellement au stade de finalisation de commercialisation. Parmi les 6 lots propriété de la commune de La Balme de Sillingy qui restent à vendre, 5 sont sous compromis de vente et 1 fait l'objet d'une réservation. La commune n'étant plus compétente pour signer les actes de vente, il est nécessaire de transférer ces biens à la CCFU qui procédera à leur vente.

Il est proposé de retenir un transfert aux conditions suivantes :

Références cadastrales	Superficie en m ²	Prix (70 € HT du m ²)	Modalités paiement	Date transfert
Section B 2819p1 + 2821p1	1430	100 100,00 €	Payable comptant	Propriété et jouissance le jour de la signature
Section B 2819p2 + 2821p2	1022	71 540,00 €	Payable comptant	Propriété et jouissance le jour de la signature
Références cadastrales	Superficie en m ²	Prix (85 € HT du m ²)	Modalités paiement	Date transfert
Section B 2912p2	1080	91 800,00 €	Payable comptant	Propriété et jouissance le jour de la signature
Section B 2810p1 + 2900p1 + 2898p1	1000	85 000,00 €	Payable comptant	Propriété et jouissance le jour de la signature
Section B 2810p2 + 2900p2 + 2898p2	1298	110 330,00 €	Payable comptant	Propriété et jouissance le jour de la signature
Section B 1829 + 2902	2219	188 615,00 €	Payable comptant	Propriété et jouissance le jour de la signature
Total	8049	684 165,00 €		

France Domaine, a estimé la valeur vénale des biens à 85 € HT / m² ou 70 € HT/m² selon la nature du sol des différentes parcelles.

La communauté de communes a approuvé les modalités de cession définies ci-dessus par délibération du 13 avril 2017. Il appartient désormais aux communes membres de valider cette cession à la majorité qualifiée des 3/5èmes des communes représentant au moins la moitié de la population ou inversement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le transfert en pleine propriété à la Communauté de communes Fier et Ussets des terrains situés dans le PAE de Vincy sur la commune de La Balme de Sillingy aux conditions énumérées précédemment.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

12. ACQUISITION DE LA PARCELLE AH 35P4 AUX COMBES SUD

Délibération	2017-43	ACQUISITION DE LA PARCELLE AH 35P4 AUX COMBES SUD			
Session du	2 ^{ème} trimestre 2017	1 [°] TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	22 MAI 2017	Majorité absolue : 14	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 31 mai 2017					

VU le code général des collectivités territoriales,
SUR l'exposé de M. l'Adjoint au Maire délégué aux travaux, à la voirie, aux réseaux communaux et aux transports, qui fait l'exposé suivant :

Mme BONAMIGO est propriétaire de la parcelle AH 35 situé aux Combes Sud à Chaumontet qu'elle est en train de diviser pour la vendre. A cette occasion il est proposé de régulariser la limite avec la route communale des Combes pour élargir son assiette en lui achetant une bande de 132 m² environ au prix de 30 €/m², soit 3 960 € environ.

Cette parcelle est en effet en partie grevée au PLU d'un emplacement réservé en vue de l'aménagement de la route des Combes sur une largeur totale de 6,5 m.

Les frais d'acte reviendraient à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition par la commune de la parcelle AH 35p4, située aux Combes Sud à Chaumontet, d'une surface d'environ 132 m² comme figurant au plan de bornage joint, vendue par Mme BONAMIGO au prix de 30 €/m², soit environ 3 960 € ;

DISPENSE le propriétaire de rapporter mainlevée totale ou partielle et de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions pouvant grever les parcelles reçues par la commune ;

DIT que la rédaction des actes aura lieu soit par acte administratif soit par acte notarié et que les frais d'acte seront à la charge de la commune, et autorise M. le Maire à signer l'acte correspondant.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

13. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS (EMPLOIS D'ETE)

Délibération	2017-44	CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS (EMPLOIS D'ETE)			
Session du	2 ^{ème} trimestre 2017	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	22 MAI 2017	Majorité absolue : 14	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 31 mai 2017					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2^o,

SUR le rapport de M. le Maire, qui fait l'exposé suivant :

Comme chaque année, des personnes sont employées aux services techniques pour effectuer des travaux saisonniers et pallier aux absences des agents techniques en congés. Cette année, il est prévu de recruter quatre personnes pour trois semaines chacune, soit une durée totale de 12 semaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la création de quatre emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité à la Direction des services techniques pour une durée totale cumulée de douze semaines.

DIT que la durée de travail hebdomadaire de chaque emploi sera de 36 heures par semaine et que la rémunération sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial.

AUTORISE M. le Maire à pourvoir les emplois ainsi créés.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

14. CHOIX DU BAILLEUR SOCIAL POUR LES PROJETS DE LOGEMENTS SOCIAUX DE LA COMBE

Délibération	2017-45	CHOIX DU BAILLEUR SOCIAL POUR LES PROJETS DE LOGEMENTS SOCIAUX DE LA COMBE			
Session du	2 ^{ème} trimestre 2017	1 [°] TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	22 MAI 2017	Majorité absolue : 14	POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1 L. CLAIR
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 31 mai 2017					

VU le code général des collectivités territoriales,
SUR le rapport de M. le Maire, qui fait l'exposé suivant :

Sillingy est soumise à l'obligation légale de disposer de 25 % de logements sociaux d'ici 2025. Le nombre de logements sociaux restant à produire est estimé à l'heure actuelle à 240 mais avoisinera plus vraisemblablement les 400 à 450 étant donné que la forte augmentation du nombre total de logements sur Sillingy fait mécaniquement reculer notre objectif de 25 %. Cet objectif doit être atteint sous peine de verser une pénalité chaque année (38 500 € en 2016) et d'être mis sous tutelle du Préfet (constat de carence) qui pourrait alors acquérir les terrains et réaliser les logements en lieu et place de la commune et à ses frais.

Depuis mi-2015, la commune s'est donc lancée dans l'élaboration d'un plan foncier en collaboration avec l'établissement public foncier de la Haute-Savoie, notamment pour relancer la production de logements sociaux qui avait un peu ralenti ces deux dernières années, notamment du fait des recours contre le PLU. A La Combe de Sillingy, deux secteurs ont notamment été identifiés comme prioritaires et présentant des capacités importantes pour la réalisation d'opérations 100 % sociales.

A l'entrée du hameau de La Combe de Sillingy, la commune possède en effet un terrain nu constructible (parcelle A 666) d'une surface de 4 145 m² dont l'accès était difficile, et a saisi l'opportunité d'acheter le terrain voisin (parcelle A 665) d'une surface de 1 340 m² comprenant une maison d'habitation sur trois niveaux. Les études de faisabilité demandées aux bailleurs sociaux font apparaître la possibilité de construire entre 30 et 45 logements sociaux sur l'ensemble des deux parcelles, avec réhabilitation ou démolition du bâti existant.

La seconde opportunité concerne un terrain situé au centre du hameau de la Combe d'une superficie de 2 704 m² comprenant une partie d'un corps de ferme sur 3 niveaux d'environ 200 m². Les études de faisabilité laissent envisager un potentiel de 10 à 15 logements sociaux. La commune et l'EPF ont engagé les discussions avec le propriétaire et obtenu un engagement pour un montant de 440 000 €. Ici aussi la commune et l'EPF ont respectivement délibéré pour confier le portage de l'acquisition à l'EPF. En parallèle, les discussions pourraient être engagées avec le reste des copropriétaires pour envisager l'acquisition éventuelle de l'ensemble du bâtiment.

Il a été décidé de confier au même bailleur social ces deux projets afin d'assurer une cohérence d'ensemble sur le hameau et d'optimiser les coûts de l'opération.

Trois bailleurs sociaux ont été consultés et des visites de réalisations récentes construites par chacun d'eux ont été organisées. Suite à ces éléments ainsi qu'aux propositions financières (qui restent à affiner en fonction du nombre de logements retenus), il est proposé de retenir l'offre de Sollar Groupe logement français.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de Sollar Groupe logement français pour les deux opérations de logements sociaux au hameau de La Combe décrites ci-dessus.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

15. PROJETS DE LOGEMENTS SOCIAUX

Délibération	2017-46	PROJETS DE LOGEMENTS SOCIAUX			
Session du	2 ^{ème} trimestre 2017	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	22 MAI 2017	Majorité absolue : 14	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 31 mai 2017					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains modifiée,
VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,
VU le quota de logements sociaux de Sillingy par rapport aux résidences principales,
VU les objectifs de production de logements sociaux pour Sillingy,
VU les études de faisabilité transmises par les différents bailleurs sociaux sollicités,
SUR le rapport de M. le Maire, qui fait l'exposé suivant :

Sillingy est soumise à l'obligation légale de disposer de 25 % de logements sociaux d'ici 2025. Le nombre de logements sociaux restant à produire est estimé à l'heure actuelle à 240 mais avoisinera plus vraisemblablement les 400 à 450 étant donné que la forte augmentation du nombre total de logements sur Sillingy fait mécaniquement reculer notre objectif de 25 %. Cet objectif doit être atteint sous peine de verser une pénalité chaque année (38 500 € en 2016) et d'être mis sous tutelle du Préfet (constat de carence) qui pourrait alors acquérir les terrains et réaliser les logements en lieu et place de la commune et à ses frais.

Depuis le milieu de l'année 2015, la commune s'est donc lancée dans l'élaboration d'un plan foncier en collaboration avec l'établissement public foncier de la Haute-Savoie, notamment pour relancer la production de logements sociaux qui avait ralenti ces deux dernières années, notamment du fait des recours contre le PLU. Trois nouveaux secteurs ont été identifiés : à Lugy, au Chef-Lieu et au Geneva.

A Lugy, une partie d'une ancienne ferme située sur la parcelle B 1321 (435 m²) et B 1322 (622 m²) a fait l'objet de travaux de rénovation de toiture, et est actuellement concernée par une demande de permis de construire. D'après les études de faisabilité réalisées par deux bailleurs sociaux à la demande de la commune, une dizaine de logements sociaux pourrait être réalisée dans le bâtiment. La commune serait donc intéressée par son acquisition et pourrait bénéficier des aides du contrat de plan Etat-région (CPER).

Au Chef-Lieu, l'ancien bâtiment de serrurerie Pardini (parcelle B 1675 située 85 impasse de La poste au Chef-Lieu) appartenant à l'entreprise VICKY présente une bonne situation géographique en entrée de bourg. D'une superficie de 1 261 m² et classé en zone Uc au PLU, le terrain comprend un ancien bâtiment industriel en mauvais état. D'après une étude sommaire réalisée par Teractem, une dizaine de logements pourrait être construite. La commune serait intéressée par l'acquisition de ce tènement dans le but de réaménager l'entrée du Chef-Lieu en y réimplantant des habitations (sociales ou non). Elle pourrait bénéficier des aides du CPER.

Enfin, la commune s'interroge sur les possibilités d'aménagement et de requalification du secteur du Geneva qui comprend une partie pouvant accueillir des commerces et une autre destinée à du logement (social ou non). Elle souhaite donc poursuivre les études de faisabilité en sollicitant notamment des bailleurs sociaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le principe de ces projets, et autorise M. le Maire à poursuivre les études et les démarches.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

16. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire fait part aux conseillers municipaux des informations suivantes :

- le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 3 juillet à 19h
- le repas élus-personnel se tiendra le vendredi 7 juillet
- Florence HUGUENIN assurera le remplacement de la bibliothécaire Agathe PALLU de fin mai à début octobre
- Les travaux de rénovation de la salle d'animation rurale sont reportés à l'été 2018 en raison du retard pris par le maître d'œuvre.

M. Franck PARIS, Conseiller municipal demande si le préfet a rendu son avis dans le cadre de la procédure de carence en logements sociaux à l'encontre de la commune.

M. le Maire répond que la décision du préfet de région devrait être connue d'ici fin mai et que le préfet de département aura ensuite jusqu'à mi-juillet pour éventuellement prendre un arrêté de carence.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 45.

(Signature en dessous du nom)

Yvan SONNERAT
Maire

Karine FALCONNAT
Adjointe

Ludovic MONDONGOU
Adjoint

Fabienne DRÊME
Adjointe

Nicole HUGON
Adjointe

Carole BERNIGAUD
Adjointe

Michel TOURNIER
Adjoint

Gérard FLUTTAZ

Christian PLAZIAT

Pascale ROGNON

Eric DAVID

Laurence CLAIR

Grégoire BALLANSAT

Muriel VIDALE-DUSONCHET

Franck PARIS

Luc DUBOIS

François-Eric CARBONNEL

Thérèse BONNET

Sabrina COLLETTI

François ENCRENAZ